



**CHÂTEAURoux
MÉTROPOLe**

Le jeudi 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 15 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (46) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, M. François JOLIVET.

Délibération affichée et
exécutoire le : 27/11/2023

Excusé(s) (7) : Mme Christelle PALLEAU. Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Pascale BAVOUZET ayant donné procuration à M. Didier DUVERGNE, Mme Martine LACOTTE ayant donné procuration à M. Christian BARON.

23 : Convention saumure avec le Département de l'Indre

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole assure, en régie, des interventions de salage et de déneigement notamment sur les voiries communautaires.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole utilise de la saumure pour traiter les voies enneigées ou verglacées. La saumure (eau saturée en sel) est utilisée, en mélange avec du sel sec, par épandage sur les voiries pour entraîner une réaction de fonte plus rapide de la neige ou du verglas. Elle permet d'intervenir sur des plages de températures plus larges (en négatif) que le sel sec.

Pour pouvoir s'approvisionner, elle fait appel au Département de l'Indre, seul localement en capacité d'en produire.

Compte tenu de ces éléments, le Département propose de fournir de la saumure dans les conditions

indiquées dans le projet de convention joint, valable pour la prochaine période de service hivernal, du 1^{er} décembre 2023 au 8 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la fourniture de saumure entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance

M. Didier BARACHET



**Convention relative à la fourniture de saumure
entre le Département de l'Indre et Châteauroux Métropole**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la convention

Article 2 : Définition de la prestation

Article 3 : Modalités de livraison et tarifs

Article 4 : Modalités d'enlèvement de saumure au Service Matériels et Travaux

Article 5 : Modalités de livraison au Centre Technique Municipal de Châteauroux Métropole

Article 6 : Modalités de paiement

Article 7 : Garantie et responsabilités

Article 8 : Durée de la convention

Article 9 : Dénonciation de la convention

Article 10 : Avenant à la convention

Préambule

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement de saumure afin d'effectuer avec efficacité des opérations de salage à la bouillie de sel sur une partie des voiries communautaires.

Ainsi, Châteauroux Métropole a sollicité le Département de l'Indre pour la fourniture de saumure à partir du dépôt du Service Matériels et Travaux (SMT) du Département de l'Indre situé rue du Chardelièvre à Châteauroux.

Entre :

CHATEAUROUX METROPOLE, représentée par Monsieur **Gil AVÉROUS**, Président de Châteauroux Métropole dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° en date du 23 novembre 2023,

d'une part,

le DEPARTEMENT de L'INDRE représenté par Monsieur **Marc FLEURET**, Président du Conseil Départemental de l'Indre autorisé par délibération n° CP_20231106_ du 6 novembre 2023

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la mise en place de sa nouvelle organisation de viabilité hivernale, Châteauroux Métropole souhaite obtenir l'appui logistique du Département de l'Indre pour la fourniture et la livraison de saumure. Ces prestations permettront de traiter les voiries communautaires à partir de l'hiver 2023/2024.

La présente convention définit les modalités financières et pratiques de fabrication et de chargement en saumure des camions de Châteauroux Métropole sur le site du Service Matériels et Travaux (SMT). Elle définit également les modalités de livraison de saumure au Centre Technique Municipal (CTM), dès lors que Châteauroux Métropole disposera d'une cuve de stockage.

Elle décrit les procédures d'intervention et les priorités de service en matière d'approvisionnement, de livraison et de stockage de saumure.

Article 2 : Définition de la prestation

La prestation proposée par le Département comprend la fabrication, le stockage et la livraison de saumure depuis le site du Service Matériels et Travaux situé rue du Chardelièvre à Châteauroux.

Le Département s'engage à fournir de la saumure à Châteauroux Métropole dans le respect des règles de priorités d'interventions décrites dans la présente convention. Ainsi, les véhicules du SMT et des bases routières du Département seront dans tous les cas prioritairement approvisionnés.

Le responsable opérationnel du SMT pour cette prestation est le chef du pôle travaux ou le responsable d'intervention. Il sera l'interlocuteur technique des Services de Châteauroux Métropole pour toute question relative aux prestations réalisées dans le cadre de la présente convention. Le responsable opérationnel de Châteauroux Métropole est le responsable d'intervention.

Article 3 : Modalités de livraison et tarifs

L'approvisionnement en saumure se fait contre facturation, soit par un chargement au SMT, soit par une livraison directe au CTM situé rue Roland Garros à CHATEAUROUX.

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de livraison possibles et les tarifs correspondants :

3.1 Enlèvement au Service Matériels et Travaux

Les prix mentionnés ci-dessous sont réputés fermes pour la durée de validité de la convention. Ils sont tous exprimés en euros, hors Taxes sur la Valeur Ajoutée.

Les prestations réalisées par le Département de l'Indre seront rémunérées par application des prix unitaires suivants :

COÛTS LIES AUX PRESTATIONS		
	U	Prix € HT
<u>I - FOURNITURE DE FONDANT :</u>		
I.1 - Fabrication et fourniture de Saumure	HI	8,40 €
<u>II - MAIN-D'ŒUVRE (pour le chargement d'un camion) :</u>		
Ces prix rémunèrent le chargement d'une saleuse mixte en saumure.		
II.1 - Prix pour le chargement pendant les heures de service Horaires de service : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30, du lundi au vendredi	F	31,77 €
II.2 - Prix pour le chargement en heures supplémentaires (hors nuits et fériés)	F	39,72 €
II.3 - Prix pour le chargement en heures de nuit (22h00 – 07h00)	F	79,44 €
II.4 - Prix pour le chargement un dimanche ou un jour férié de 07h00 à 22h00	F	65,93 €

3.2 Livraison au Centre Technique Municipal (CTM)

La livraison de saumure se fera uniquement pendant les horaires d'ouverture du SMT (horaires de service : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30, du lundi au vendredi).

COÛTS LIES AUX PRESTATIONS		
	U	Prix € HT
<u>I - FOURNITURE DE FONDANT :</u>		
I.1 - Fabrication et fourniture de Saumure	HI	8,40 €
<u>III - TRANSPORT DE SAUMURE :</u>		
III.1 - Ce prix rémunère la livraison de saumure par un camion citerne d'une capacité maximale de 8 000 litres depuis le SMT jusqu'au CTM. Ce prix comprend également le dépotage effectué par un agent du SMT pendant les heures de service.	F	107,69 €

Article 4 : Modalités d'enlèvement de saumure au Service Matériels et Travaux

4.1 Chargement au Service Matériel et Travaux

Le Département de l'Indre autorise les camions du CTM à venir s'approvisionner en saumure dans l'enceinte du SMT. Les chauffeurs devront respecter le plan de circulation joint en annexe 1 de la présente convention.

Le Département de l'Indre permet au CTM de venir se fournir en saumure au SMT dans les conditions suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sur demande par mail ou appel téléphonique préalable au plus tard la veille au responsable d'intervention ou au responsable du Pôle Travaux.

Service Matériels et Travaux
37 rue du Chardelièvre
36000 CHATEAUROUX
Tél : 02 54 08 27 50
Fax : 02 54 08 27 78
Mail : sdamourette@indre.fr
Port. : 06.70.17.07.80

- En dehors des horaires d'ouverture du SMT, l'approvisionnement sera uniquement assuré pendant les périodes d'activation des équipes d'astreintes du SMT. Dans ce cas, les commandes se feront par appel téléphonique auprès du responsable d'intervention du SMT. Le responsable d'intervention du SMT précisera alors au demandeur les délais et les modalités d'approvisionnement en fonction de la situation hivernale rencontrée.

Port. intervention : 06.75.19.21.94

Lors de cette opération, un agent du SMT assurera le chargement de la saumure et quantifiera la saumure fournie. Pour cela, les cuves à saumure des saleuses devront être graduées. En cas de problème, le recours à une mesure par pesée sur le pont à bascule du SMT restera exceptionnellement possible.

Le SMT se réserve la possibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par Châteauroux Métropole, de limiter ou d'interrompre ce service en cas de rupture de stock de saumure due à une panne de la station de saumure ou à une situation de crise.

4.2 Enregistrement des chargements :

Le SMT enregistre à chaque chargement les quantités fournies de saumure. Un bulletin de livraison joint en annexe 2 est remis au chauffeur ou adressé au CTM pour chaque opération.

Article 5 : Modalités de livraison au Centre Technique Municipal de Châteauroux Métropole

Les livraisons de saumure seront assurées par un agent du SMT avec un camion équipé d'une citerne de 8.000 L (un plan de circulation du site du CTM sera transmis au Département de l'Indre dès que la cuve de stockage aura été installée).

Les modalités de livraison se feront exclusivement pendant les heures d'ouverture du SMT (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). Aucune livraison ne sera assurée hors de ces horaires.

Pendant la saison hivernale, la livraison sera assurée dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la commande. Si la commande est passée le vendredi après-midi, la livraison sera assurée à compter du lundi après-midi suivant. Selon le niveau de stockage sur le site du SMT, un délai supplémentaire lié au temps nécessaire pour fabriquer la quantité à livrer pourra être ajouté à ces délais de livraison.

Article 6 : Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront selon une fréquence mensuelle, faisant suite à la réception d'une facture éditée par le Département de l'Indre accompagnée de la copie du/des bulletin(s) de livraison.

Le constat mentionnera les quantités relatives aux prix unitaires définis dans le tableau de la page 5.

Châteauroux Métropole assurera le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Le défaut de paiement dans le délai précité fera courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Département de l'Indre.

Dans ce cas, il sera fait application d'un taux de pénalité égal au taux marginal de la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) en vigueur à la date de l'expiration du délai de paiement augmenté de sept (7) points.

Article 7 : Garantie et responsabilités

Les prestations, objet de la présente convention, ne font l'objet d'aucune garantie compte tenu de leur nature.

Châteauroux Métropole ne recherchera pas la responsabilité du Département de l'Indre du fait des dommages imputables à des prestations de viabilité hivernale au titre des fautes imputables à ses agents dans la mesure où ils auront agi dans le respect des pratiques professionnelles.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet, après signature par les deux parties, le 1er décembre 2023 et se terminera le 8 mars 2023.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 1 mois.

Au-delà dudit préavis, les prestations de la présente convention ne seront plus assurées par le Département de l'Indre.

Article 10 : Avenant à la convention

A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, un avenant à la présente convention pourra être établi, notamment dans le cas d'un changement des conditions ou des modalités techniques de fourniture et livraison de saumure.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de Châteauroux Métropole,

Le Président du Conseil
départemental de l'Indre,

Gil AVEROUS

Marc FLEURET

CAHIER DES ANNEXES

Annexe n°1 : Plan de circulation

Annexe n°2 : Modèle de bulletin de livraison